

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

624^eme séance

Mardi 28 mars 2000, à 10 heures

Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte cette six-cent vingt-quatrième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Participation d'états non-membres à la session

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Avant de poursuivre le débat général ce matin, j'aimerais informer le Sous-Comité du fait que j'ai été saisi d'une communication émanant du Pérou et par laquelle le Pérou me demandait de pouvoir prendre part à nos réunions. Vous savez qu'il s'agit là des précisions habituelles puisque le fait d'octroyer le statut d'observateur est une prérogative du Comité lui-même, donc ce n'est pas à nous qu'incombe le fait de prendre une décision en la matière. Toutefois, s'il n'y a pas d'objections, je vous suggère de permettre au représentant du Pérou d'assister aux réunions officielles du Sous-Comité et d'autoriser également les représentants du Pérou à adresser au Président un demande de parole s'ils souhaitent intervenir. C'est la pratique que nous avons observée au cours de ces années passées lorsque des états qui ne sont pas membres du Sous-Comité ont soumis des communications au Sous-Comité pour pouvoir prendre part à nos travaux.

Si par conséquent il n'y a pas d'objections, nous procéderons de cette façon. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons maintenant passer au point 3 de l'ordre du jour, "Débat général". Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste et je crois que nous avons d'ailleurs un assez grand nombre d'orateurs inscrits sur notre liste sur ce point, avant de se faire, je voudrais informer les délégués du fait que j'ai l'intention de clore les débats au titre de ce point de l'ordre du jour lors de notre séance de cet après-midi.

C'est pourquoi je prie instamment les délégations qui souhaitent faire des interventions dans le cadre de ce point "Débat général", de bien vouloir faire inscrire leur nom sur la liste des orateurs auprès du Secrétariat, et ce le plus tôt possible.

Je vais maintenant donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste qui est Madame la déléguée de la France.

Mme B. QUINCY (France): Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord je tiens à exprimer la satisfaction de la délégation française de vous voir présider cette session. Votre expérience et votre autorité constituent en effet des atouts précieux, pour faire progresser les travaux du

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

Sous-Comité. Je souhaite également assurer Madame Mazlan Othman de tout le soutien de ma délégation aux travaux du Comité et du Secrétariat.

Monsieur le Président, à l'occasion de cette première session du Sous-Comité juridique après la Conférence UNISPACE III, il me semble nécessaire de revenir sur le rôle de notre Sous-Comité. Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler, notamment lors de la Conférence UNISPACE III, la tâche exceptionnelle accomplie par le Sous-Comité juridique depuis sa création. C'est à la qualité de ses travaux que nous devons de disposer d'instruments universels qui constituent le cadre juridique des activités spatiales.

Les évolutions technologiques rapides et la place sans cesse grandissante occupée par les industries privées dans les activités spatiales conduisent aujourd'hui à s'interroger sur l'adéquation du droit existant à la nature et à la diversité des activités spatiales. Un travail de réflexion a déjà été engagé, mais trop timidement. Il convient désormais de le poursuivre au sein du Sous-Comité juridique qui dispose de l'autorité et de la légitimité nécessaires. La délégation française considère en conséquence qu'il importe qu'il redevienne le lieu où sont élaborées les règles nécessaires à la conduite des activités spatiales, dans le respect de l'environnement spatial, de la sécurité des personnes et des biens, et dans un cadre favorisant la concurrence loyale entre les principaux acteurs, notamment industriels.

À ce sujet, plusieurs thèmes de réflexion ont été identifiés au cours de la Conférence UNISPACE III, notamment dans le cadre de son Forum technique. Il s'agit notamment de la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'espace, de la question des débris spatiaux, du règlement des différends éventuels qui pourraient résulter de la commercialisation des activités spatiales, des principes relatifs à la télédétection, de l'immatriculation des objets spatiaux ou des nouveaux systèmes de lancement. Comme vous le voyez -et la liste que je viens de donner n'est pas exhaustive- les sujets qui relèvent *a priori* des domaines dont le Sous-Comité est habilité à traiter, et pour lequel il est particulièrement qualifié, ne manquent pas. Il est de notre responsabilité de mettre le Sous-Comité en mesure de les examiner et d'y réfléchir.

Pour y parvenir, il est indispensable d'utiliser au mieux les ressources mises à notre disposition pour la conduite de nos travaux, et notamment de nous efforcer de faire progresser et d'achever, au moins provisoirement, l'examen de certains points de l'ordre du jour sur lesquels de très longs et souvent riches débats ont déjà eu lieu. Dans cet

esprit, ma délégation proposera au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'orbite géostationnaire, une version révisée du document de référence présenté par la Colombie en 1996, afin de parvenir cette année enfin à un consensus. Nous souhaitons que cette proposition, qui représente un réel effort de synthèse de la part des pays concernés et de l'Union internationale des télécommunications, rencontre un très large soutien. Ma délégation est d'ores et déjà disposée à discuter des grandes lignes de cette proposition avec chacune des délégations intéressées.

Enfin, pour utiliser au mieux les ressources mises à notre disposition, le Sous-Comité devra disposer d'un nombre de jours suffisant pour travailler en cohérence avec son ordre du jour et avec la densité de celui-ci.

Monsieur le Président, la délégation française considère que la question du régime juridique de la propriété intellectuelle applicable aux activités spatiales revêt un intérêt particulier. Elle étudiera, en liaison avec les autres délégations intéressées, et conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'UNISPACE III et de la Déclaration de Vienne, la possibilité d'inviter notre Sous-Comité à se pencher plus avant sur cette question.

La délégation française avait soutenu, il y a deux ans, l'inscription d'un nouveau point relatif à l'examen du concept d'Etat de lancement. Je me félicite de voir cette question figurer désormais à l'ordre du jour de notre Sous-Comité dans le cadre d'un plan de travail triennal. Le Professeur Kerest [??], expert de notre délégation, professeur des facultés de droit, présentera lors de cette session une intervention sur ce sujet d'importance, au regard notamment des évolutions récentes des activités spatiales.

Monsieur le Président, la délégation française aborde cette session dans un esprit constructif, avec pour ambition de contribuer aux progrès des travaux du Sous-Comité sur l'ensemble des points qui sont inscrits à son ordre du jour.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Merci bien au distingué ambassadeur de la France pour sa contribution, pour sa déclaration et je suis aussi reconnaissant des mots aimables adressés au Président et à la Directrice de notre Office.

[*l'orateur poursuit en anglais*]: Nous allons maintenant entendre le représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Merci, Monsieur le Président. Notre délégation est heureuse de voir que vous menez les travaux de notre session du Sous-Comité juridique et nous sommes convaincus que ces travaux seront couronnés de succès. Permettez à la délégation de la Fédération russe de s'associer aux félicitations qui ont d'ores et déjà été adressées à Madame Mazlan Othman, nommée au poste, ô combien éminent, de Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Nous sommes convaincus que sous sa conduite éclairée, ce Bureau et ses activités continueront d'être l'apanage de l'humanité toute entière, comme il est dit dans l'article 1er du Traité sur l'espace et notamment son utilisation et son exploration.

Le Bureau travaille fort bien. Je pense notamment à la concrétisation de cette idée fructueuse qu'est la création d'une base de données des législations nationales sur l'espace. Nous avons d'ores et déjà reçu toute une série de documents de cette nature. Il faut maintenant pouvoir les réunir au sein d'une seule et même banque de données.

Monsieur le Président, la délégation de la Fédération de Russie souhaite ici rappeler que la Russie se prononce non seulement en faveur de la poursuite d'une coopération multilatérale en vue de réglementer les activités spatiales pacifiques, mais en plus se prononce en faveur de l'accélération de cette coopération. Nous nous réjouissons d'apprendre qu'un certain nombre de nouveaux états a adhéré aux grands traités sur l'espace, je pense notamment à la communication que nous a faite la délégation d'Espagne sur le début du processus d'adhésion de l'Espagne au Traité sur le sauvetage.

D'après nous, le Sous-Comité juridique est loin d'avoir épuisé toutes ses possibilités pour que le droit spatial international continue de se développer. Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir et c'est la raison pour laquelle nous nous prononçons en faveur d'un accroissement et d'un renforcement du rôle du Sous-Comité juridique.

Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais dire quelques mots sur le point 4 de notre ordre du jour. Les membres du Sous-Comité juridique connaissent bien notre position pour ce qui touche à l'examen de l'état des cinq traités principaux sur l'espace. Nous sommes convaincus, comme nous l'étions hier, que tout amendement qui serait apporté à un ou deux traités sur l'espace aurait de toute évidence des conséquences pour les autres traités du groupe des

grands cinq traités. Le G5 des traités, comme on pourrait les appeler.

Aujourd'hui, nous pensons que le moment est venu de réfléchir à la possibilité et à l'utilité d'élaborer une convention unique globale sur le droit de l'espace qui rappellerait la Convention de l'ONU sur le droit de la mer. Mais nous aurons l'occasion de revenir à cette question lors de l'examen du point 10 de notre ordre du jour. Je souhaiterais simplement ici faire remarquer que quatorze ans se sont écoulés entre l'adoption des conventions de Genève sur le droit de la mer, en 1958, et le début de l'élaboration de la Convention globale sur le droit de la mer. Quatorze ans, je le répète. Et depuis l'adoption du premier traité du groupe des cinq grands traités, trente-trois ans se sont écoulés. Et si l'on fait le compte des années qui se sont écoulées depuis l'adoption du dernier traité, le Traité sur la lune, alors plus de vingt ans se sont écoulés.

De toute évidence, l'état actuel du droit de l'espace et l'éventail des problèmes nouveaux, on peut se demander s'il ne serait pas opportun d'élaborer une convention spatiale globale. Pour un certain nombre de raisons, à la différence de ce qui s'est passé pour le droit de la mer, nous ne pouvons pas nous permettre le luxe d'attendre de voir émerger de nouvelles normes conventionnelles en matière de droit spatial.

Pour finir, Monsieur le Président, j'aimerais encore aborder deux autres points. En 2001, nous célébrerons deux anniversaires. Ces deux anniversaires nous renvoient à un chiffre, le chiffre quarante. Cela sera en effet l'année de la quarantième session du Sous-Comité juridique et le moment est particulièrement bien choisi pour nous tourner à la fois vers l'avenir mais aussi nous retourner vers le passé. Et puis, ce sera également le quarantième anniversaire depuis le premier vol de l'homme dans l'espace. Alors, réfléchissons ensemble, voyons comment nous pourrions solennellement mais aussi très concrètement commémorer ces deux dates.

Deuxième point qui sera également le dernier, notre Sous-Comité ne peut pas rester en marge de la mise en œuvre du paragraphe 7 de la Résolution 54/68 de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 6 décembre 1999. La première semaine mondiale de l'espace, se déroulera en effet, en cette dernière année du XXème siècle. L'Assemblée générale organisera des réunions sous forme d'un sommet international. Alors, je pose la question : ne pourrions-nous pas réfléchir à la possibilité de tenir à New-York, pendant cette semaine mondiale de l'espace, une courte session

extraordinaire du Sous-Comité juridique, voire du Comité ? Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*]: Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de son intervention. Je vous remercie également des paroles aimables que vous avez prononcées à l'endroit de notre nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales.

[*l'orateur poursuit en anglais*]: Monsieur le représentant de la Colombie, il s'agit d'une motion d'ordre, non ? Très bien. Vous souhaitez simplement vous inscrire sur la liste d'orateurs. J'ai donc maintenant Monsieur Chung, Ministre de la République de Corée, qui va intervenir.

M. CHUNG HAE-MOON (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom de ma délégation, j'aimerais vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre présence au poste de Président de notre Sous-Comité. Je suis convaincu que sous votre conduite éclairée la session présente du Sous-Comité juridique sera couronnée de succès et que nous parviendrons à surmonter les difficultés qui se posent à nous. Soyez convaincu que ma délégation vous apportera son plein soutien et sa coopération au cours de votre mandat. Je souhaite également la bienvenue au nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales et je remercie et félicite Madame Othman et ses collaborateurs qui ont fort remarquablement préparé cette session du Sous-Comité.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler la réunion historique qui s'est déroulée ici à Vienne en juillet dernier avec succès. Ma délégation est d'avis qu'UNISPACE III aura été pour nous l'occasion d'examiner les réalisations passées en matière de science et de technologie spatiale et de dresser un tableau des activités futures pour le nouveau millénaire dans le cadre de la coopération.

La Déclaration finale d'UNISPACE III va nous servir d'orientation, de guide pour un cadre concret de la coopération future afin de développer et d'utiliser les technologies spatiales à des fins pacifiques. Le gouvernement coréen est tout à fait désireux de mettre en œuvre les recommandations consacrées dans la Déclaration finale.

Monsieur le Président, depuis sa création en 1962, le Sous-Comité juridique a joué un rôle essentiel pour se qui est de créer et de maintenir le régime juridique régissant les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Les discussions animées au sein de notre Sous-Comité ont apporté une contribution non négligeable à la fondation des

bases initiales du droit de l'espace avec par la suite l'adoption des cinq traités internationaux.

Ma délégation se félicite d'ailleurs de la nouvelle structure remaniée de notre ordre du jour qui est en vigueur depuis cette année. La réorganisation des points figurant à notre ordre du jour va contribuer à systématiser nos délibérations avec par ailleurs, la possibilité pour nous d'avoir davantage de discussions quant au fond.

Monsieur le Président, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sont l'apanage de l'humanité. Pour le bien des générations présentes et futures, il faut trouver des voies et moyens pour poursuivre cette exploration et utilisation.

Ma délégation se félicite des initiatives prises par les délégations colombienne et tchèque dans le domaine de l'orbite géostationnaire. Ces initiatives visent à défendre le principe d'un accès équitable à l'orbite géostationnaire. Nous reconnaissons que cet orbite qui constitue une ressource naturelle limitée crée un besoin d'examen spécial pour tous les pays qui doivent encore être équipés pour pouvoir lancer ou exploiter des objets spatiaux. Toutefois, nous aimerions ici faire remarquer que la pratique qui consiste à désigner certains points de l'orbite géostationnaire sans exploiter réellement de satellites, cette pratique n'est pas souhaitable et qu'elle freinerait en fait une utilisation efficace de l'orbite géostationnaire.

Pour ce qui est de l'utilisation des sources nucléaires d'énergie pour alimenter les objets spatiaux, nous prenons note des risques éventuels que ces sources posent. L'utilisation de ces sources dans les missions spatiales profondes doit donc s'accompagner des mesures de sûreté qui s'imposent. Nous sommes d'avis que le Sous-Comité scientifique et technique doit ici jouer un rôle bien précis.

Monsieur le Président, cette année est la troisième et dernière année de nos délibérations au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique". Ces cinq traités constituent l'épine dorsale du droit relatif à l'espace extra-atmosphérique. Il faudrait que les parties aux traités fassent montre de davantage de volonté politique si nous voulons que ces traités soient acceptés et pleinement respectés à l'échelle universelle.

Pour ce qui est du point de l'ordre du jour "Examen du concept 'd'état de lancement'" proposé par la délégation allemande, nous espérons que nos délibérations au titre de ce point de l'ordre

du jour pourraient aboutir à une définition unifiée et cette notion.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation aimerait vous rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/67 adoptée l'an dernier, a pris bonne note des intérêts manifestés par certains pays, intérêts de devenir membre du COPUOS et a demandé la poursuite de l'examen d'un élargissement des membres du COPUOS. Nous espérons que la République de Corée, avec ses capacités et sa volonté de contribuer à l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique pourrait devenir membre à part entière du COPUOS dans un avenir proche.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Ministre de la République de Corée. Je vous remercie également des paroles aimables que vous avez eues pour la Présidence et pour le nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran à qui je donne maintenant la parole.

M. M. ARAGHI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de Dieu, Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour ma délégation d'intervenir au titre du point 3 de l'ordre du jour et ce sous votre Présidence. Avant d'intervenir sur ce point, j'aimerais tout d'abord féliciter au nom de ma délégation, vous féliciter vous, Monsieur le Président, mais aussi Madame Mazlan Othman, le nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Monsieur le Président, de l'avis de beaucoup, le Sous-Comité juridique est au cœur même des activités du COPUOS. Et cela s'explique notamment par ce qu'a réussi à faire le Sous-Comité depuis sa création il y a trente-huit ans. Au cours de ces trente-huit années, la Communauté internationale aura été le témoin que, avec l'aide du Sous-Comité juridique, le COPUOS avait été en mesure de discuter, de négocier et d'adopter, même pendant les années de guerre froide, cinq traités internationaux et cinq ensembles de principes qui régissent les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique aujourd'hui.

Toutefois, en dépit de ce fait, il faut également reconnaître que ces traités spatiaux internationaux et ensembles de principes élaborés par notre instance n'ont répondu qu'à une partie des réglementations internationales nécessaires et nous sommes d'avis qu'une autre partie non négligeable

d'exigence du même type doit encore être examinée en profondeur et rapidement.

Par ailleurs, Monsieur le Président, les négociations et les débats autour de nouveaux traités, accords et principes ne progressent pas suffisamment rapidement notamment si nous tenons compte de la rapidité des évolutions technologiques en matière de science spatiale. Nous sommes d'avis que ce processus qui prend beaucoup de temps est véritablement préoccupant. Une des manières de surmonter ces difficultés pourrait peut-être consister à élaborer des normes spatiales internationales et des pratiques recommandées. Cette proposition a déjà été faite au sein du Sous-Comité juridique.

Monsieur le Président, la Déclaration sur les retombées bénéfiques de l'espace adoptée par l'Assemblée générale sans recourir au vote, le 13 décembre 1996, stipule que la coopération internationale, tout en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, stipule donc que cette coopération internationale doit être conduite conformément au droit international et doit être menée pour le bien et dans l'intérêt de tous les états, quel que soit leur degré de développement économique, social, scientifique ou technologique.

Nous sommes d'avis que ce noble objectif ne pourra pas être atteint sans cadre juridique. Et de nouveaux cadres juridiques pourront être modelés si l'examen et l'inclusion de nouveaux points à notre ordre du jour, tel que proposé pour le Sous-Comité juridique, et d'autres propositions sont faites.

Monsieur le Président, en conclusion, je vous souhaite à vous et à vos collègues plein succès dans vos travaux. Sachez que la délégation iranienne espère que les efforts constants des états membres du Sous-Comité juridique lui permettront de mener à bien son mandat, c'est-à-dire lui permettront d'entreprendre le développement progressif du droit de l'espace et sa codification.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran. Merci des félicitations que vous avez adressées au Directeur du Bureau des affaires spatiales, félicitations que vous avez également adressées à moi qui assure la Présidence.

Le Maroc a maintenant la parole.

M. H. TENSANANI (Maroc): Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous exprimer notre satisfaction de vous voir occuper à nouveau la

Présidence de notre Sous-Comité et nous vous assurons de notre total soutien. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte, pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales, et de féliciter à la même occasion, Messieurs Petr Lala et Sergio Camacho pour l'accession à leurs nouvelles fonctions au sein du Secrétariat.

Monsieur le Président, depuis plusieurs années déjà, le Sous-Comité juridique déploie des efforts incontestables pour examiner différents points relevant de ses attributions; notamment, les instruments juridiques de l'espace, l'orbite géostationnaire et les débris spatiaux, et ceci pour une utilisation et une exploitation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les états, en particulier les pays en développement.

Les modifications apportées à l'ordre du jour avec l'introduction de questions de grande importance dans l'ordre du jour de cette trente-neuvième session, montre l'intérêt que porte l'ensemble des États membres à l'élaboration rapide d'une réglementation juridique générale de l'espace afin de favoriser d'une part la coopération internationale dans le domaine des activités relatives à l'espace extra-atmosphérique, et d'autre part, pour assurer à toutes les nations un accès équitable à l'espace et tirer profit des retombées bénéfiques de la recherche et des technologies spatiales.

Nous nous félicitons de l'ouverture prévue dans l'ordre du jour à la proposition des "nouveaux points" telle que la question de l'état de lancement. Nous sommes persuadés que cette initiative du Sous-Comité juridique ne pourra qu'enrichir nos travaux.

En ce qui concerne les deux points de l'ordre du jour qui ont déjà suscité de larges débats au sein du Sous-Comité juridique, à savoir les traités de l'espace et la question de l'OGS, plusieurs documents de travail individuels ont été proposés et examinés, en particulier pour le deuxième point, mais peu de progrès ont été réalisés pour obtenir un consensus.

Le Royaume du Maroc, dans ses différentes interventions, avait souhaité -et souhaite toujours- l'élaboration d'un texte de compromis issu d'une synthèse de l'ensemble des points de vue exprimés par les états membres sur le problème de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que les caractéristiques et l'utilisation de l'OGS. L'allocation des orbites, comme l'ont toujours souhaité la plupart des états membres, devrait être confiée à l'UIT.

Monsieur le Président, nous nous félicitons de la reconvoque du groupe de travail sur cette question, et nous souhaiterions que ce groupe aboutisse à des résultats satisfaisants pour toutes les parties. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à soutenir toute solution de compromis à laquelle le groupe de travail parviendrait.

Monsieur le Président, le Maroc a toujours accordé un intérêt particulier aux activités spatiales et à leurs retombées et a témoigné sa volonté pour le renforcement de la coopération internationale aussi bien pour les aspects scientifique et technique que juridique. Ainsi, quatre des cinq instruments juridiques régissant l'espace ont été signés et ratifiés par le Royaume du Maroc. La ratification de la Convention sur l'immatriculation de 1976 fait l'objet actuellement d'un examen final par les instances gouvernementales et les institutions nationales concernées.

À l'instar de l'introduction dans l'ordre du jour du point 9 sur la révision du concept de "l'état de lancement", il est tout à fait opportun d'élargir l'ordre du jour à l'examen d'autres principes régissant l'espace. En effet, les traités de l'espace ont été conçus et rédigés à une époque où seuls les états menaient les activités spatiales, alors qu'actuellement des opérateurs privés, des consortiums et des organisations internationales jouent un rôle de plus en plus important dans tous les domaines de l'espace. La privatisation et la commercialisation des activités spatiales ainsi que l'évolution rapide de la technologie spatiale ont créé une nouvelle situation et ont modifié les rapports et les relations entre les différents intervenants. L'ensemble de ces nouveaux éléments doit être pris en considération pour l'adaptation et l'extension de la réglementation existante pour la rendre plus cohérente avec la situation actuelle et les développements futurs.

L'avancement de l'examen de ces points ainsi que d'autres questions pertinentes comme les débris spatiaux, les sources d'énergie nucléaires, etc., de manière efficiente et assurant une parfaite harmonie entre les états membres et les organisations internationales concernées, ne peut qu'aboutir à une réglementation juridique de l'espace permettant à chaque état de retrouver le reflet de ses préoccupations et de sauvegarder ses intérêts en matière d'utilisations de l'espace extra-atmosphérique dans le respect des principes fondamentaux d'équité et de la souveraineté des états.

Monsieur le Président, ma délégation s'en remet à votre sagesse, à votre grande expérience et à votre bon sens pour faire aboutir les travaux du

Sous-Comité sur l'ensemble des questions qui nous intéressent aujourd'hui.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant du Maroc de votre déclaration et je vous remercie aussi au nom de mes collègues, membres de l'office pour l'espace extra-atmosphérique, de vos félicitations. *[L'orateur poursuit en anglais]:* Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Japon.

M. K. KOINUMA (Japon) *[interprétation de l'anglais]:* Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, Monsieur le Président, nous sommes convaincus que ce Comité verra ses travaux couronnés de succès sous votre conduite éclairée et grâce à votre expérience. Sachez que la délégation japonaise ne ménagera aucun effort pour vous aider à mener à bien votre mission. Nous félicitons également le Docteur Othman, Directeur du Bureau des affaires spatiales, et ses collaborateurs, qui eux non plus n'ont pas ménagé leurs efforts pour préparer les travaux de ce Comité.

Monsieur le Président, parmi les récents sujets de discussion au sein du Sous-Comité juridique, nous trouvons les débris spatiaux, l'examen des traités sur l'espace, la définition de "l'état de lancement", ce qui montre bien que la portée et l'ampleur des activités spatiales ne cesse de croître. Nous nous félicitons d'une telle tendance. Pour améliorer l'efficacité du Sous-Comité juridique, le Comité s'est réorganisé il y a de cela quatre ans avec, entre autre résultat, une session raccourcie. Nous souhaiterions pouvoir continuer dans cette voie.

La Déclaration de Vienne d'UNISPACE III qui s'est déroulée à Vienne l'année dernière, recommandait que le COPUOS développe plus avant le cadre juridique pour l'espace afin de satisfaire les besoins croissants de la Communauté internationale. Nous nous sommes vus demander d'examiner avec soin ces besoins alors que de nouvelles difficultés et de nouveaux problèmes émergent.

J'aimerais rappeler brièvement -le délégué des États-Unis en faisait état lui aussi- que le mois dernier il s'est passé quelque chose sous les auspices du cadre juridique actuel des activités spatiales, à savoir un succès de la collaboration entre les États-Unis et le Japon. En vertu de l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et le retour des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, en coopération avec le gouvernement américain, nous avons récupéré et assuré le transport d'une partie d'une

fusée américaine qui avait été rejetée sur une des îles du sud-ouest du Japon. Cette collaboration fructueuse est d'autant plus importante qu'elle montre bien à quel point le cadre juridique actuel fonctionne correctement.

Monsieur le Président, à l'occasion de cette session du Sous-Comité juridique, de toute évidence nous serons saisis de plusieurs nouvelles propositions, notamment eu égard aux débris spatiaux et aux aspects commerciaux des activités spatiales. Le Japon est d'avis qu'il est très important de parvenir à une même compréhension de ces problèmes entre tous les états membres qui ont d'ores et déjà une expérience en matière de recherche y compris de recherche technique, avant que le Sous-Comité juridique n'entame une discussion d'un nouveau point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une condition nécessaire à la tenue de délibérations efficaces qui permettent de comprendre toutes les informations transmises y compris les problèmes techniques, et compte tenu notamment du caractère limité de nos ressources.

Nous devons également réfléchir à la manière dont ces sujets doivent être débattus. Nous devrions reconnaître que l'objectif du Sous-Comité juridique du COPUOS ne consiste pas en la régulation ou en la réglementation des activités spatiales, mais bien plutôt consiste à garantir des activités spatiales libres et justes. Des raisons positives sont nécessaires pour réglementer les activités spatiales à savoir qu'elles doivent assurer la liberté.

Ceci étant dit, il ne serait pas approprié de discuter un thème prévoyant de nouvelles réglementations y compris l'amendement des traités et du droit spatial. L'objectif des délibérations autour d'un sujet est de savoir si le cadre juridique actuel peut permettre de résoudre les difficultés que pose ce sujet ou non. Ce n'est que si le Comité décide que le cadre juridique actuel n'est pas suffisant que le Comité devrait entamer un examen des règles au consensus pour améliorer le cadre juridique actuel.

Une discussion des délibérations du Comité sur les questions autour des nouvelles réglementations y compris l'amendement des lois spatiales pourrait s'avérer futile étant donné que bon nombre de pays craignent des réglementations injustes de leurs activités spatiales. Le Sous-Comité juridique ici pourrait s'écarter du rôle qu'on attend de lui.

Monsieur le Président, le monde ne va pas nous attendre. Chaque jour, il y a de nouvelles évolutions et les activités spatiales en 2000

dépassent de beaucoup tout ce qu'on pouvait imaginer en 1970.

Il est très difficile de mettre sur pied un consensus international, cela prend beaucoup de temps. Le Sous-Comité juridique du COPUOS doit y parvenir et doit donc ici assumer une fonction très importante. Son travail consiste à développer plus avant le cadre juridique pour l'espace afin d'assurer la liberté et la justice des activités spatiales. Nous espérons qu'il saura s'acquitter de ses responsabilités originelles dans le cadre de ses objectifs et procédures. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup au délégué du Japon de cette intervention et merci également infiniment des paroles aimables que vous avez eues à l'endroit de la nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales et pour votre Président.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la République tchèque à qui je donne maintenant la parole.

M. P. CABAN (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République tchèque, je tiens à faire état ici de notre satisfaction de vous revoir présider cette session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Nous savons combien sont grandes vos connaissances du droit international et combien est longue également votre expérience en la matière puisque vous avez participé à l'élaboration progressive du droit spatial, c'est pourquoi nous avons toute confiance que sous votre direction cet organe des Nations Unies accomplira des progrès notables dans l'examen des points qui nous ont été confiés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je saisis cette occasion de féliciter le Docteur Mazlan Othman à l'occasion de sa désignation au poste de Directeur du Bureau des affaires spatiales et nous tenons à lui présenter tous nos vœux dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Président, le Sous-Comité juridique entame cette trente-neuvième session peu de temps après un événement tout à fait exceptionnel en matière de coopération spatiale internationale, c'est-à-dire la Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, UNISPACE III, qui s'est tenue ici même à Vienne, l'an dernier.

Cela a été la plus grande des conférences des Nations Unies consacrée à ces questions et tout à

fait exceptionnelle également en raison de la participation à cette conférence, puisque cette conférence a rassemblé non pas seulement les représentants d'états et les organisations internationales qui œuvrent dans le domaine des activités spatiales, mais également des personnalités représentant le savoir, la sagesse et le courage de l'humanité. Les conclusions rassemblées dans le document final ont indiqué le programme des activités à venir, activités qui pourraient permettre de tirer des retombées bénéfiques pour l'ensemble des nations de la planète. Et nous devons bien entendu accorder une importance tout à fait particulière à la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain qui fut adoptée par consensus à la fin de la Conférence puis entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-quatrième session.

Dans le contexte de l'actuelle session du Sous-Comité juridique, le paragraphe traitant des aspects juridiques de la coopération internationale en matière d'activités spatiales doit être rappelé, car ce paragraphe invite à un renforcement, à un repositionnement des activités spatiales au sein des Nations Unies et un certain nombre de mesures doivent être prises. Je cite :

“Promouvoir les efforts du COPUOS dans l'élaboration du droit spatial en invitant les états à ratifier ou à devenir parties, et inviter également les organisations intergouvernementales à déclarer leur acceptation des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique élaborés par le Comité, et envisager l'élaboration ultérieure également et le développement du droit spatial pour répondre aux besoins de la communauté internationale, en tenant compte dûment et notamment des besoins des pays en développement et des pays à économie en transition.”

Gardant présent à l'esprit cet état général des Nations Unies dans le domaine du droit spatial, nous devrions maintenant aborder l'ordre du jour de cette session du COPUOS et de notre Sous-Comité juridique qui inclut un certain nombre de points tout à fait importants. Parmi lesquels il y a bien entendu tout d'abord, l'état des cinq instruments juridiques concernant l'espace extra-atmosphérique. Notre Sous-Comité examine ce point depuis déjà deux ans et un groupe de travail a été établi à cette fin. Un certain nombre de recommandations ont d'ailleurs pu être agréées au sein du groupe de travail et le Sous-Comité en a pris note dans son rapport. Mais, de l'avis de notre délégation, d'autres efforts devraient consentis au cours de cette présente session du Sous-Comité. Car depuis le début des débats portant sur cette question, notre délégation

estime que son examen vise à parvenir à l'adhésion la plus large possible des différents traités des Nations Unies et nous pensons que ces délibérations ne devraient pas aboutir à des propositions de révision.

Dans le même temps, notre délégation a toujours été convaincue du fait que pour augmenter notablement le nombre des états parties à ces instruments, il convient de réfléchir et de se pencher sur les causes réelles qui expliquent le nombre relativement limité jusqu'à présent d'états parties à ces traités, ainsi que des organisations internationales, et une fois détectées ces causes, essayer d'y apporter des solutions et des remèdes.

Monsieur le Président, notre délégation se félicite de l'inscription d'un nouveau point à notre ordre du jour, il s'agit ici donc de l'"Examen du concept 'd'état de lancement'". Si on s'est mis d'accord pour aborder le débat sur cette question, c'est à partir du fait que les traités des Nations Unies, s'il est vrai qu'ils créent une base solide en matière de droit spatial international, doivent également être examinés à la lumière des nouveaux phénomènes, des nouvelles pratiques en matière d'activité spatiale. Les notions fondamentales qui s'attachent à ces traités de l'espace doivent être examinées et précisées peut-être dans le but de leur application appropriée à de nouvelles relations et de nouveaux cas de figure.

La meilleure façon de parvenir à cet objectif vis à vis du concept de "l'état de lancement" consisterait à nos yeux à créer un groupe de travail dès cette session, et les présentations prévues dans le cadre de ce point pourraient se faire au niveau, dans un premier temps, du groupe de travail.

Monsieur le Président, avec ces différents points, l'ordre du jour comprend également deux autres points de fond qui semblent peu prometteurs en matière de négociations à venir, du moins à ce stade. Le premier étant la question relative à "L'examen et la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire", car quoiqu'un certain mouvement se soit fait jour dans ces délibérations, du moins au sein du Sous-Comité technique et scientifique, il ne semblerait pas que le progrès escompté au sein du Sous-Comité ait été suffisant pour justifier que l'on revienne sur les principes de 1992 relatifs à ces sources d'énergie nucléaire qui seraient alors sujet à révision d'après le principe 11 de ce document. Nous espérons toutefois que grâce à l'assistance donnée par le Sous-Comité technique et scientifique, le Sous-Comité juridique sera en mesure de s'acquitter des tâches qui découlent du principe en question, et ce dans un avenir proche.

Deuxième point qui jusque-là était un peu dans l'impasse. Il s'agit des questions relatives à la "Définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et ainsi qu'à l'utilisation des orbites géostationnaires". En dépit de l'examen des aspects juridiques des objets aérospatiaux qui a aidé à donner un certain nouvel élan à ce débat fort ancien sur les définitions et délimitations, il n'y a pas eu de point de vue exprimé en la matière lors de la session, du moins au sein du groupe de travail qui traite de ces questions. Quant à l'autre partie du point de l'ordre du jour, c'est-à-dire celle relative aux caractéristiques et à l'utilisation des orbites géostationnaires, notre délégation estime qu'à l'heure actuelle, ce qui serait le plus utile ce serait sans doute d'adopter un ensemble de recommandations qui serait une synthèse des résultats jusqu'à présent des discussions qui ont permis de déboucher sur une sorte d'accord général. Dans le même temps, l'ensemble de ce point 6 de l'ordre du jour, à la fois les définitions et délimitations de l'espace extra-atmosphérique et les orbites géostationnaires, quoiqu'on pourrait envisager de les maintenir à l'ordre du jour, pourrait devenir en quelque sorte un point en suspens qui ne serait réellement rouvert pour un débat que lorsque des événements nouveaux se seraient produits.

Enfin, Monsieur le Président, il y a un point à l'ordre du jour auquel nous attachons la plus grande importance car son application raisonnable pourrait avoir un effet décisif quant à l'avenir même du Sous-Comité juridique. Il s'agit du point 10 en l'occurrence les propositions concernant les nouveaux points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de notre Sous-Comité juridique. Notre Sous-Comité examine cette question depuis plusieurs années au sein de consultations informelles et un certain nombre de suggestions ont été faites d'ores et déjà, le nombre s'est réduit car un certain nombre de ces suggestions ont été par la suite retirées ou repoussées à plus tard. Toutefois la liste actuelle inclut un certain nombre de sujets qui méritent tout à fait l'attention de notre Sous-Comité dès cette session. Et je pense que ceci est particulièrement important car nos débats, en tout cas sur deux de ces points, n'ont guère donné lieu à des résultats très concrets. Jusqu'à présent il n'y a pas beaucoup de progrès.

Lors de la dernière session du Sous-Comité un document de travail sur les aspects commerciaux des activités spatiales avait été soumis par l'Argentine. C'est là un sujet qui fait l'objet d'études depuis un certain temps déjà au niveau des institutions non gouvernementales traitant du droit spatial. Et il est certain que la commercialisation est l'une des tendances les plus significatives dans les activités spatiales et que ceci entraîne également un

certain nombre de questions sur les aspects juridiques.

Un autre sujet possible d'examen avait été proposé dès 1996 par notre pays, à savoir l'«Examen des normes existantes en matière de droit international s'appliquant aux débris spatiaux». L'examen de ce point devrait permettre de préciser les questions relatives à l'interprétation des normes existantes du droit international qui pourraient s'appliquer aux débris spatiaux. L'examen des outils juridiques applicables aux débris spatiaux devrait être donc une suite logique des études qui ont été menées à bien par le Sous-Comité technique et scientifique et qui ont abouti à l'élaboration d'un rapport technique sur les débris spatiaux.

D'ailleurs ce besoin a été souligné par un groupe important d'états qui prenaient part à la Conférence UNISPACE III à Vienne l'an dernier et c'est également une préoccupation qui a été évoquée lors de l'Atelier sur le droit spatial organisé dans le cadre du Forum technique de cette même conférence. Et ceci est tout à fait en harmonie avec la Déclaration de Vienne de 1999 qui évoque l'amélioration de la protection de l'espace proche de la terre et de l'espace extra-atmosphérique et de leurs environnements par la recherche et la mise en oeuvre de mesures d'atténuation concernant l'effet des débris spatiaux et considérant que cela est l'une des tâches qui doit faire partie d'un ensemble de stratégies pour relever les grands défis qui se posent à l'heure actuelle. Des mesures juridiques appropriées devraient être envisagées pour protéger les environnements que je viens d'évoquer.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup au représentant de la République tchèque de cette intervention ainsi que pour ses paroles très aimables adressées au nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales et à votre Président.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président permettez-moi tout d'abord, de vous dire combien notre délégation se réjouit de vous voir présider notre réunion car nous sommes certains que sous votre houlette, cette réunion parviendra à des conclusions tout à fait constructives. Et sachez que vous pouvez compter sur toute la coopération de notre délégation pour ce faire. Je tiens également à faire l'éloge du discours

liminaire qui nous a été fait hier par le Professeur Mazlan Othman, Directeur du Bureau des affaires spatiales et la salue à cette session du Sous-Comité juridique.

Notre délégation appuie pleinement l'intervention faite par l'ambassadeur du Guatemala au nom du GRULAC. En outre, je souhaiterais présenter un certain nombre de remarques générales relatives à notre ordre du jour et au plan de travail dont est saisi le Sous-Comité. Le Brésil se félicite de la structure nouvelle adoptée pour composer l'ordre du jour de notre Sous-Comité juridique et espère que ces améliorations dans nos méthodes de travail se transcriront dans un renforcement palpable des activités du Sous-Comité juridique lui permettant de travailler à l'élaboration ultérieure et à l'amélioration du droit spatial international.

Monsieur le Président, un ensemble de règles claires et bien définies est tout à fait nécessaire bien entendu à toute activité à entreprendre conjointement, qu'il s'agisse d'initiatives bilatérales ou multilatérales. Ces règles doivent servir d'outils bien nécessaires pour tenir compte de tous les défis que posent les nouvelles dimensions des activités humaines. L'exploration de l'espace extra-atmosphérique en est un exemple frappant, puisqu'il s'agit d'un domaine en très rapide mutation qui appelle bien entendu un cadre juridique tout à fait approprié et remis à jour. Son objet en fait est de changer la nature grâce au développement de nouveaux matériaux, de technologies associées, de produits et de services qui en découlent et de toutes les gammes d'applications que l'on peut envisager. Les acteurs changent eux aussi car si les états restent au centre de la scène, on voit également émerger d'autres acteurs tout à fait importants également, qu'il s'agisse d'initiative privée, et c'est là également un phénomène qui mérite de retenir notre attention. Une conséquence naturelle de cette tendance est que seule l'élaboration de principes et de règles appropriées permettant de réglementer les activités dans l'espace extra-atmosphérique permettront de faire face à la rapide percée de ces nouvelles technologies. Et, ce qui est encore plus important, c'est qu'ainsi les retombées bénéfiques pourront être canalisées vers le bien-être de toute l'humanité et toutes ces activités tiendront dûment compte des intérêts de toutes les nations en particulier les besoins des pays en développement.

Les résultats auxquels est parvenu le Sous-Comité juridique au cours de ces quatre décennies sont incontestables et les concepts qui sous-tendent les traités et principes existant qui ont été élaborés par ce Sous-Comité comme par exemple le fait que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique est l'apanage de l'ensemble de

l'humanité, que toutes les activités qui s'y exercent et toutes les retombées bénéfiques que l'on peut en retirer doivent permettre d'améliorer le bien-être de tous les pays. Ce sont là donc des pièces maîtresses du droit international qui continue à constituer le cadre dans lequel toutes les activités liées à l'espace et entreprises aux plans national ou international, doivent se situer.

Ces notions fondamentales ont d'ailleurs été réaffirmées dans les documents finaux de UNISPACE III concernant notre exploration de l'espace extra-atmosphérique, conférence qui s'était tenue, vous vous en souvenez, en juillet 1999.

Monsieur le Président, le Brésil estime que le Sous-Comité juridique sera en mesure de poursuivre le travail précieux qui lui incombe *pari passu* étant donné les nécessités également que posent les innovations technologiques, et en interaction étroite avec le travail qui est entrepris également par le Sous-Comité scientifique et technique. Nous reconnaissons le travail très important et le rôle très important qu'a joué le Sous-Comité pour élaborer le cadre juridique existant des activités spatiales. En tant que membre fondateur du COPUOS et en tant que nation qui a son propre programme spatial, le Brésil suit avec beaucoup d'intérêt tous ces travaux et est bien entendu prêt à contribuer positivement à l'objectif qui consiste à renforcer encore l'activité de ce Sous-Comité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci infiniment au délégué du Brésil. Merci également pour les paroles très aimables que vous avez eues pour le Directeur du Bureau des affaires spatiales et pour votre Président.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur de Colombie.

M. H. C. SAMPER (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, notre délégation souhaite vous présenter ses très chaleureuses félicitations et vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider nos travaux avec toute l'expérience et le savoir dont vous êtes porteur et qui sont reconnus de tous, c'est là croyez-le bien un sujet d'optimisme pour nos travaux. Nous souhaitons également saluer la présence parmi nous de Madame Othman, Directeur du Bureau des affaires spatiales, et nous vous adressons donc tous nos vœux de succès à tous les deux et vous assurons de toute notre coopération.

Monsieur le Président, il y a des aspects bien divers que l'on peut souligner dans le cadre des accords et de la Déclaration découlant

d'UNISPACE III et un grand nombre d'aspects qui s'appliquent bien entendu aux travaux que nous menons à bien au sein de ce Sous-Comité juridique. Il y a toujours un consensus fondamental pour un certain nombre de sujets et sur un certain nombre de principes tout à fait fondamentaux comme par exemple l'utilisation pacifique de l'espace qui doit donc se faire pour le bien-être de toute l'humanité, et le fait qu'il convient de tenir compte particulièrement des besoins des pays en développement.

Nous pensons, Monsieur le Président, qu'il convient d'étudier et de suivre l'évolution des accords qui sont intervenus suite à UNISPACE III en matière de coopération internationale dans un domaine où on voit se renforcer la commercialisation. Cela, tout un chacun en est bien conscient. Car il ne s'agit pas seulement de tenir compte du rythme très rapide des innovations auxquelles donnent lieu ces activités, mais il faut également que ceci se transcrive en normes qui permettent de réglementer de façon équitable toutes ces nouvelles tendances que l'on voit apparaître.

On a évoqué ici la question de l'adhésion aux traités existant, en particulier les cinq grands traités qui constituent à l'heure le corpus du droit spatial. La ratification de ces traités n'a guère progressé et cela est dû sans doute à des raisons diverses -ce n'est peut-être pas le moment d'ailleurs de s'appesantir sur ces différentes raisons- mais nous pensons toutefois que si l'on parvient à se mettre d'accord sur un certain nombre de thèmes assez délicats du droit spatial, cela devrait sans doute permettre de renforcer justement le nombre des ratifications à ces différents traités. Par exemple, si l'on examine l'idée qui a été évoquée ici, à savoir est-ce que le moment est venu ou non d'envisager la création d'une seule convention, d'une convention unique globale, une convention d'ensemble sur le droit spatial un peu à l'instar de ce qui s'est fait pour la Convention sur le droit de la mer, c'est vrai qu'après un grand nombre d'efforts isolés après les conventions de Genève, on est effectivement parvenu à une convention unique en 1992. Pour notre part nous serions tout à fait prêts à réfléchir au rôle qui pourrait incomber au COPUOS sur cette voie qui nous mènerait depuis la dispersion vers l'unité pour les traités. Et réfléchir également à la façon dont on pourrait envisager ce travail qui nous amènerait vers une harmonisation. Il faudrait bien entendu réfléchir très soigneusement au rôle également qui est attribué à la coutume qui est tout à fait différent dans un droit très ancien comme le droit de la mer, par opposition à un droit disons plus moderne, plus contemporain qui est le droit spatial.

Pour ce qui est maintenant de l'examen du concept "d'état de lancement", notre délégation estime que c'est là un point tout à fait intéressant. Nous sommes tout à fait prêts à l'étudier sans aucun préjugé ni aucun parti pris, et nous serions tout à fait d'accord pour que soit constitué un groupe de travail qui se consacrerait à cet examen.

Monsieur le Président, il nous paraît utile de mettre en exergue peut-être trois aspects ou trois éléments distincts qui apparaissent dans la déclaration faite au nom du GRULAC à laquelle, bien entendu, nous nous associons pleinement.

Premier élément, c'est le fait que le GRULAC est prêt à favoriser un accord entre toutes les parties aussi bien pour ce qui est du Sous-Comité juridique qu'au sein du Sous-Comité scientifique et technique, accord sur les points qui à l'heure actuelle font l'objet d'une certaine controverse.

Deuxième aspect important de la déclaration du GRULAC, c'est que ce groupe régional serait d'accord pour garantir un accès équitable aux orbites géostationnaires qui sont considérés comme une ressource naturelle aux caractéristiques *sui generis* de la part de tous les pays, et en particulier pour les pays en développement.

Troisième élément important de la déclaration du GRULAC, élément qui je pense mérite d'être examiné attentivement par ce Sous-Comité c'est l'idée qui consiste à progresser en matière de coordination entre les décisions et les recommandations du COPUOS d'une part et de l'UIT d'autre part. Et en l'occurrence, Monsieur le Président, vous-même qui êtes un vétéran et un savant de ces questions, vous savez fort bien qu'il y a eu bon nombre de controverses dans le passé quant aux compétences incombant respectivement au COPUOS et à l'UIT. Nous sommes bien entendu, tout à fait respectueux des compétences qui ont été dévolues à l'UIT, mais nous souhaitons également que l'on réfléchisse à la possibilité de renforcer les interactions et les inter-relations entre les décisions du COPUOS et de l'UIT. Il n'y a pas de frontière bien définie entre le juridique et le technique, un peu à l'instar des frontières entre pays, cela n'est pas du tout la même chose. Il y a bien un grand nombre de concepts et de notions qui ont des facettes juridiques et techniques. C'est pourquoi, une interpénétration et une coopération accrue entre l'UIT et le COPUOS, l'une étant une institution spécialisée des Nations Unies et nous-mêmes étant un organe qui a été créé par les Nations Unies et qui avons été dotés de fonctions spécifiques qui se centrent surtout d'ailleurs sur la coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique, donc ce renforcement de la

coopération c'est sans doute ce qui pourrait nous arriver de mieux.

[;interruption de la cassette. Manque la fin de la séance?]